Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 031-213105745-20260629-039_2026-DE

Nombre de membres :

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MARCHAND, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25/06/2026

Présents : MARCHAND René, GAZZERA Philippe, TROUCHE Marie-Claire, KASA Flutura, PATENOSTRE Lionel, DAGRAS Louis François, BRENAC Cyril, BORDES Mathilde, GUALBERT Mathieu, ESTRADE Guillaume, GRAESSER Mylène, VIROT Amélie, DAUBERT-DA COSTA Martine, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, BAROTTE Marjorie.

N° 039-2026

SDEHG – PETITS TRAVAUX URGENTS

Absents représentés : PECHOULTRES Jean-Baptiste (procuration à M. MARCHAND), DEQUIVRE Corinne (procuration à Mme KASA), BRUN Anthony (procuration à M. ESTRADE), RECART Julien (procuration à M. GAZZERA), MOQUET Mélody (procuration à M. PATENOSTRE).

Absente excusée : PILKOWSKI Véronique

Madame GRAESSER Mylène a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÉS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 031-213105745-20260629-039_2026-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
    - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
    - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
    - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
    - d'en informer régulièrement le conseil municipal,
    - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
    - de présenter, à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
René MARCHAND